

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 15
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2025/062

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : André RECURT, Serge SOHIER, Maurice LOUDET et Laurent LAGES.

Objet : Renouvellement des conventions des Centres de Loisirs sur l'exercice 2025

Monsieur le maire de Lannemezan, Bernard PLANO et Monsieur le Maire de La Barthe de Neste, Philippe SOLAZ ne prennent pas part aux débats et au vote.

La CCPL a défini l'intérêt communautaire « exercice des activités extrascolaires durant les vacances scolaires » en 2019. Depuis cette date, la gestion des activités ou services afférents à cette compétence est prise en charge par la CCPL, mais par le biais de conventions conclues sur la base de l'article L 5214-16-1 du CGCT pour les trois centres de loisirs de Lannemezan, La Barthe de Neste et Capvern.

Considérant le partenariat engagé avec les communes de Lannemezan, Capvern et La Barthe de Neste,

Considérant les rapports d'activités fournis par chacun des centres de loisirs pour l'exercice 2024,

Considérant que des contraintes opérationnelles conduisent à proposer de confier pour une année supplémentaire la gestion de ces activités aux communes de Capvern, La Barthe de Neste et Lannemezan,

Il est proposé aux membres du Bureau de reconduire les conventions de gestion avec les trois communes, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT, pour l'année 2025, sur la base des engagements financiers qui seront inscrits au budget primitif 2025 et au vu des maquettes financières présentées par les communes :

- Centre de loisirs Capvern : 32 000 €
- Centre de loisirs Lannemezan : 130 805 €
- Centre de loisirs La Barthe de Neste : 55 000 €

LE BUREAU

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (13 pour et 2 contre : Joëlle ABADIE et Régine SARRAT),

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion, pour l'année 2025, avec les communes de La Barthe de Neste, Capvern et Lannemezan pour les activités extrascolaires en centre de loisirs durant les petites et grandes vacances scolaires ; selon les crédits d'affectation visés ci-dessus et sur le fondement de l'article L 5214-16-1 du CGCT,
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches s'y référant.

Le Président
Bernard PIANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 14 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250401-2025-062B-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.